

VILLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 23840 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/09/2023

Objet : Délégation de fonction à Madame Marie-Laure GODIN

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 22/09/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation de fonction à Mme Marie-Laure GODIN.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

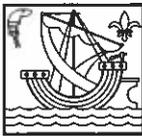
## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230922-23840-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/09/2023



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION DE FONCTION  
À MADAME MARIE-LAURE GODIN  
MAIRE-ADJOINT

## ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal tenue le 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET en qualité de Maire,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ils ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire.

Considérant qu'au terme de l'article R.162 du code électoral et du point 6.2.1 de la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, en cas de demande de remplacement d'un élu délégué pour le scrutin de l'élection sénatoriale, le maire transmet la demande et les pièces au représentant de l'État accompagnée de son avis sur son bien-fondé.

Considérant que Madame Marie DUBOR-BAGUET a transmis une demande de remplacement pour le scrutin des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,



Considérant que Madame Marie DUBOR-BAGUET est l'épouse du Maire,  
Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer  
l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de maire.

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Laure GODIN, en sa qualité de Maire-Adjoint, est délégué pour transmettre la demande et les pièces de Madame Marie DUBOR-BAGUET au représentant de l'État accompagnée de son avis sur son bien-fondé, dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à Madame Marie-Laure GODIN.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession, avec la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général adjoint des Services en charge du pôle Juridique et Citoyenneté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressée,
- transcrit au registre des arrêtés,
- transcrit au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **22 SEP. 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET